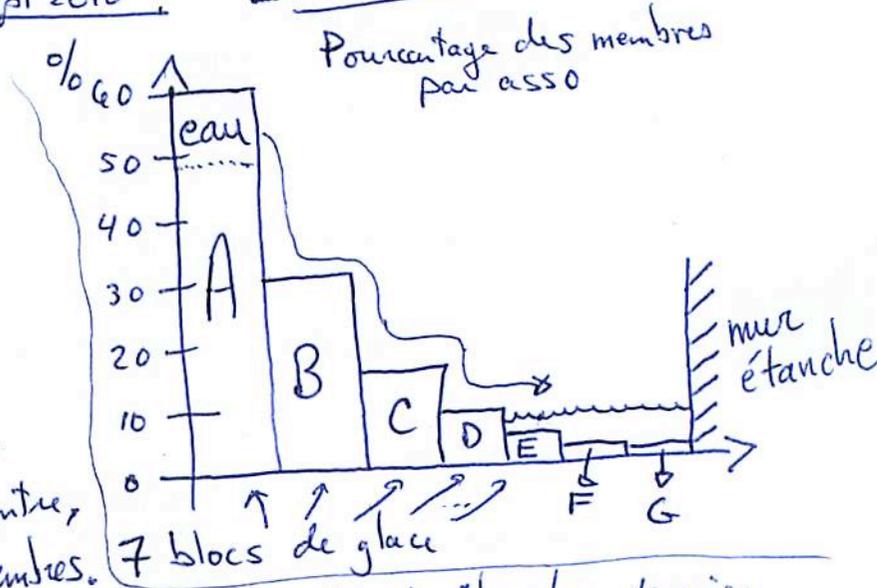


Comment équilibrer le poids démocratique des associations de la FQU de sorte qu'aucune ne soit majoritaire?

Solution proposée par S. Labbé : Le ruissellement
21 sept 2010

D'abord, on représente par des blocs de glace le ~~pourcentage~~ nombre de membres de chaque asso en pourcentage du nombre total de membres au Québec.

Par exemple, voir image ci-contre, où l'asso A possède 60% des membres.



Ensuite, on place un mur étanche à la droite du dernier bloc de glace. Ce sera important pour la suite.

Afin de satisfaire la demande du MELS qui consiste à empêcher qu'une ^{seule} association ~~soit majoritaire~~ puisse avoir un veto sur les décisions exigeant une double majorité [définis dans les RG actuels], on pourrait décider que toute glace excédant 49% doit être fondue.

Comme les blocs de glaces sont disposés de gauche à droite en ordre décroissant, l'eau ainsi obtenue suit le ruissellement normal et recouvrera les blocs de glace les plus petits. Une fois l'eau écoulee et le système stabilisé, on gèle les blocs à nouveau jusqu'à l'année suivante. On assigne à chaque asso un % ~~équilibré~~ égale à la hauteur de glace finale. Donc, 49% pour A, B, C, D restent inchangées. E, F et G augmentent à un niveau qui les égalisent. □

Équilibre démocratique à la FQU

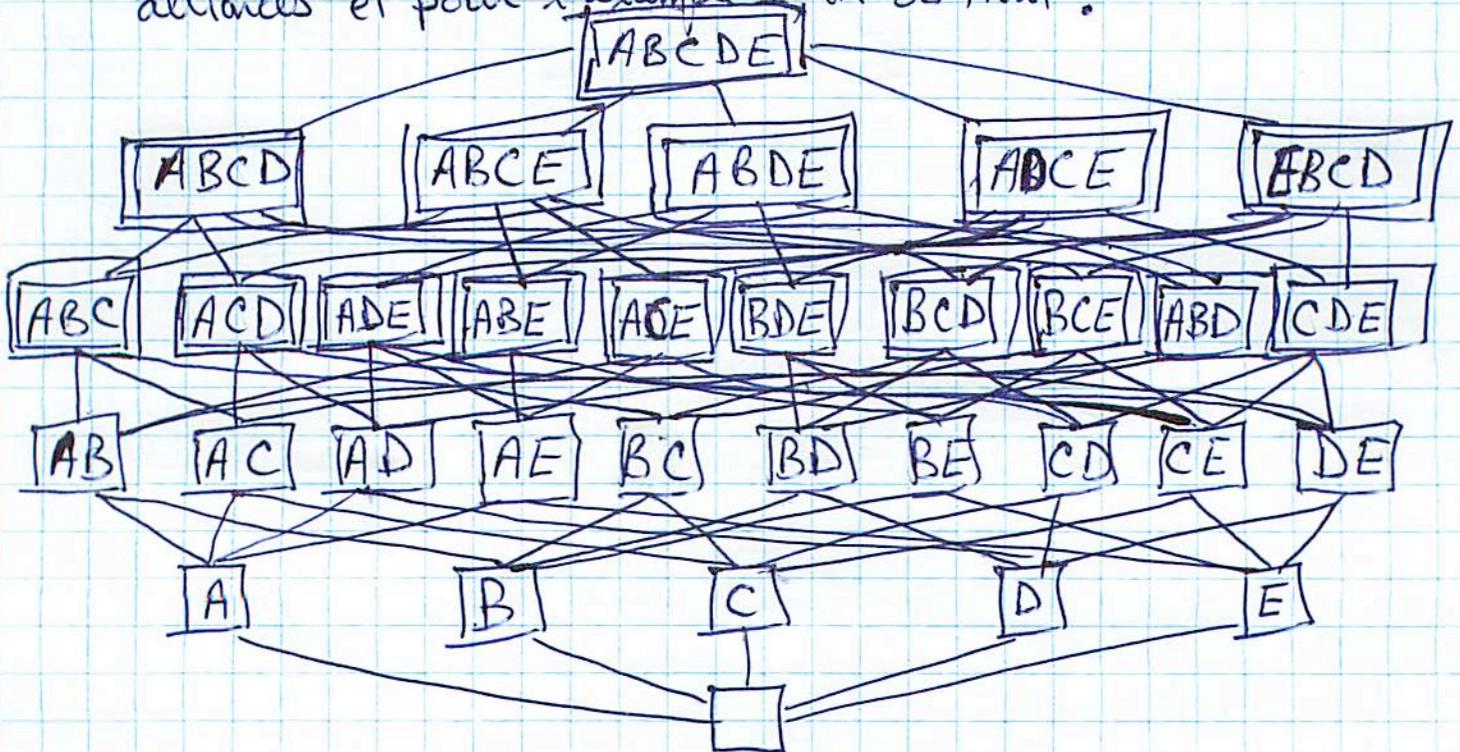
Explications supplémentaires à propos du Ruissellement

S. Labbé 13 novembre 2010

Selon moi, la diversité des alliances majoritaires est plus important que le pourcentage ~~donné~~ assigné à chaque association après rééquilibrage. C'est ce que je vais essayer d'expliquer ici, à l'aide d'exemples.

Exemple 1 Soit cinq associations A, B, C, D, E ayant un pourcentage égal de 20% chacune.

Si A, B, C sont d'accord sur une décision à prendre, on dit qu'elles forment une alliance. On dit aussi qu'une alliance est majoritaire si la somme des pourcentages de ses assos est plus grande que 50%. On peut représenter le graphe des alliances et pour l'exemple 1 on obtient :



Les alliances majoritaires ~~ne~~ sont encadrées d'un double rectangle. Ex: $\boxed{\boxed{ABC}}$. Certaines alliances majoritaires sont moins intéressantes que d'autres. Par exemple, $\boxed{\boxed{ABCDE}}$, $\boxed{\boxed{ABCD}}$, $\boxed{\boxed{ABCE}}$, $\boxed{\boxed{ABDE}}$, $\boxed{\boxed{ACDE}}$ et $\boxed{\boxed{BCDE}}$ sont majoritaires avec surplus. Les alliances plus intéressantes, appelées alliances majoritaires minimales, sont les alliances où ~~la perte~~ chaque membre est important et où la perte d'une asso (n'importe laquelle) entraîne la perte de la majorité. Dans l'exemple 1, les alliances majoritaires minimales sont $\boxed{\boxed{ABC}}$, $\boxed{\boxed{ACD}}$, $\boxed{\boxed{ADE}}$, $\boxed{\boxed{ABE}}$, $\boxed{\boxed{ACE}}$, $\boxed{\boxed{BDE}}$, $\boxed{\boxed{BCD}}$, $\boxed{\boxed{BCE}}$, $\boxed{\boxed{ABD}}$, $\boxed{\boxed{CDE}}$.

Selon moi, comme je l'ai écrit plus haut, la considération des alliances majoritaires est plus importante que les pourcentages assignés à chaque asso. Or, observons que des pourcentages différents peuvent donner les mêmes alliances majoritaires minimales.

Exemple 2 Soit cinq associations A, B, C, D, E ayant une répartition respective de 29%, 20%, 20%, 20%, 11%. On obtient exactement les mêmes alliances majoritaires qu'à l'Exemple 1 malgré les différences de répartition.

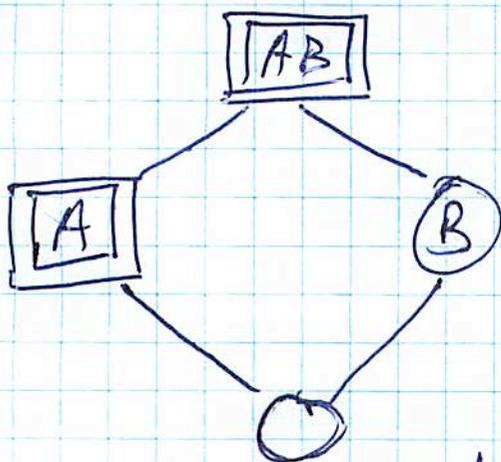
Les alliances majoritaires minimales ont une grande importance lors que vient le temps de prendre des décisions. Si je représente l'association B à l'exemple 1 (ou 2), je ~~sais que~~ connais les possibilités pour faire accepter une décision que je prône. L'association B fait partie des

alliances majoritaires suivantes : ABC, ABE, BDE, BCD, BCE, ABD. Autrement dit, il suffit de convaincre deux autres assos pour que la décision soit acceptée. Faisons d'autres exemples.

Exemple 3 Soit $A = 95\%$, $B = 5\%$.

Exemple 4 Soit $A = 51\%$, $B = 49\%$.

Malgré une différence importante entre les exemples 3 et 4, dans les deux cas on obtient exactement le même graphe des alliances et exactement les mêmes alliances majoritaires minimales :



Les alliances majoritaires minimales sont : A.

Remarque Lorsqu'une association A est majoritaire (plus de 50%) dans une fédération, alors il y a une seule alliance majoritaire minimale : c'est A et ce peu importe le nombre d'associations total.

Ces exemples permettent d'énoncer deux principes de base à respecter pour qu'une démocratie fédérée soit équilibrée, intéressante pour chaque association et en santé. Les voici.

Principe 1 : Chaque association apparaît dans au moins une alliance majoritaire minimale.

Principe 2 : Aucune association n'apparaît dans toutes les alliances majoritaires minimales.

Le Principe 1 garantit que chaque association est écoutée, que tout le monde joue au jeu et qu'aucune asso n'est laissée de côté. Le Principe 2 garantit qu'aucune asso n'aura le monopole ou un droit de veto sur des décisions. Ce sont des principes de base qui garantissent une vie intéressante au CA de la FQU ainsi qu'en ABA.

Faisons maintenant un exemple réel (nombres tirés de www.fqu.ca)

Exemple 5 Soit ~~A=AUM=2502~~ la situation actuelle.

A	AUM	2502	60%
B	ASSUR	963	23%
C	AUS	283	6,8%
D	ATRUF	150	3,6%
E	Rimouski	88	2,1%
F	FUL	69	1,7%
G	U St Jean	66	1,6%
H	AVG	40	0,96%
I	Alma	20	0,48%
TOTAL		4181	100%

Comme l'AUM est majoritaire, alors il y a une seule alliance majoritaire minimale : AUM.

Comme le Principe 1 n'est pas respecté pour la plupart des assos, une asso autre que l'AUM n'a pas à se convaincre elle-même ou à convaincre une autre

asso : il s'agit de convaincre l'AUM. L'opinion des autres asso n'est pas important ou considérée par le système. De plus, comme le Principe 2 n'est pas respecté, l'AUM possède donc un veto pour les votes à double majorité.

Ainsi comment faire pour que les principes 1 et 2 soient toujours respectés? Pour ce faire, il est clair qu'aucune asso ne peut avoir un pourcentage de plus de 50%. Il faut donc redistribuer l'excédent que l'asso majoritaire possède. Ceci peut se faire de plus d'une façon. Une manière serait de redistribuer le 11% excédentaire de l'AUM aux autres assos de façon proportionnelle à ce qu'elles possèdent déjà. Se faisant, le Principe 2 sera respecté (comme aucun asso n'est majoritaire) mais pas le principe 1.

En effet, certaines assos n'apparaissent dans aucune alliance majoritaire minimale alors que les autres assos ne ~~seront~~ gagneraient rien en terme de nouvelles alliances majoritaires minimales. Alors, comment redistribuer ~~le~~ tout en respectant les principes 1 et 2? Réponse: Le Ruissellement.

Répartition après Ruissellement			
A	AUM	2050	49%
B	PJJUQ	963	23%
C	AUS	283	6,8%
D	ATRUF	150	3,6%
E	Rimouski	147	3,5%
F	FUL	147	3,5%
G	St-Jean	147	3,5%
H	Gaspé	147	3,5%
I	Alma	147	3,5%
TOTAL		4181	100%

Après répartition par Ruissellement, on obtient les pourcentages à gauche, mais surtout on obtient les alliances majoritaires minimales suivantes:

[AB] [AC] [AD] [AE] [AF] [AG] [AH] [AI]
[BCDEFGHI]

Ainsi toutes les assos apparaissent dans au moins deux alliances majoritaires minimales ce qui respecte le Principe 1. De plus, aucune asso

n'apparaît dans toutes les alliances majoritaires minimales
 ce qui respecte le Principe 2. ~~Ainsi, les assos~~
 Autrement dit, les assos ont deux choix: soit elles ~~convainquent~~
 convainquent l'AUM soit elles convainquent toutes les autres.
 Quant à elle, l'AUM conserve un avantage issu de sa majorité:
 elle n'a qu'à convaincre une autre asso pour ~~faire~~ faire une
 alliance majoritaire.

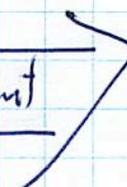
Question (par Jean-Lévy) Comment ce système de
 Ruissellement évoluera? Peut-on faire des projections
 à long terme selon des scénarios de croissance?

Réponse: OUI

Scénario 1: Supposons que le poids ~~de l'AUM~~ relatif
 de l'AUM augmente à disons 80%.

Résultat: Le ruissellement répartira les $\approx 30\%$ d'excédent
 aux ~~autres~~ assos les plus petites.

AUM	80%
AJTUC	12%
AUS	3%
ATRUF	2%
Rimousti	1%
FUL	<1%
St-Jean	<1%
AUC	<1%
Alma	<1%
<hr/>	
	100%

Ruissellement 

AUM	49%
	12%
	5,5%
	5,5%
	5,5%
	5,5%
	5,5%
	5,5%
	5,5%
	5,5%
<hr/>	
	100%

Les pourcentages obtenus sont différents du résultat
 précédent, mais on a essentiellement la même chose, car
 les alliances majoritaires minimales sont exactement pareilles.

Scénario 2 Le poids relatif de l'AUM diminue.

Résultat: S'il diminue à moins de ~~50%~~ 50%, alors il n'y aura pas de ruissellement nécessaire pour que le Principe 2 soit respecté. Dans ce cas les alliances majoritaires minimales seront diversifiées.

S'il diminue à $\approx 55\%$, alors le ruissellement donnera un résultat où les Principes 1 et 2 seront respectés et où les alliances majoritaires minimales seront les mêmes que dans le scénario 1 et que dans le statu quo.

Scénario 3 Le nombre d'associations augmente.

Supposons que ~~la répartition de~~ le poids relatif de l'AUM reste stable et proportionnel à la population du Québec.

Et supposons que le nombre d'asso augmente à la limite ∞ .

On aura donc 10% à 15% d'excédent à faire ruisseler aux assos plus faibles. Résultat AUM à 49% et assos petites à $\approx 1\%$.

On obtiendra donc un système encore une fois équivalent aux précédents en terme d'alliances majoritaires minimales :

AUM + 1 autre asso

et.

**TOUTES LES ASSO AUTRES QUE L'AUM
MISES ENSEMBLE**

Ainsi, pour répondre à la question de Jean-Lévy, le système de ruissellement est stable selon les différents scénarios d'évolution, en terme des alliances majoritaires minimales,

Pour terminer, je désire rappeler le contexte des Règlements Généraux de la FAU pour m'assurer qu'on se comprend bien. La majorité des décisions de la FAU prises pendant l'année (adoption de procès verbaux, des ordres du jour, décisions quelconques, etc...) se fait à majorité simple, c'est-à-dire 1 asso = 1 vote. Et, pour certaines décisions importantes prises en assemblée générale seulement (Modification de la cotisation, modification des règlements généraux, par exemple), on utilise la règle de double majorité:

- Majorité simple (1 asso = 1 vote)
- ET
- Majorité relative (1 asso de N membres = N votes).

Or, ici, on propose de ~~remplacer~~ modifier la règle de double majorité par

- Majorité simple (1 asso = 1 vote)
- ET
- Majorité relative après Ruissellement des Pourcentages.

afin d'éviter qu'une association possède un droit de veto sur les décisions portant sur des éléments importants et ~~faites~~ votées à double majorité.

Bonne réflexion! Sébastien Pol Labbé